

Délibérations de la séance du 11 juillet 2019

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas.

Excusé : CHAMPETIER Christophe, VOUAILLAT Christelle.

Pouvoirs :

CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à GERBIER Françoise

JAY Alain a donné pouvoir à ODDON Marc

VINCENT Michelle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2019,
2. Validation du PRO espaces publics et bâtiments,
3. Tarifs périscolaires (cantine, garderie) 2019/2020,
4. Rythmes scolaires,
5. Avenant au marché Carron,
6. convention ULIS avec Gières -Année 2018/2019,
7. Réfection du site internet,
8. Montage sonore sur le chêne de Venon,
9. Achat terrain pour chemin piétonnier,
10. Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2019,
11. DM1,
12. Représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain,
13. Renouvellement contrats photocopieuses,
14. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Validation du PRO espaces publics et bâtiments

DB2019.023

Les élus sont invités à se prononcer sur les plans et autres éléments graphiques présentés en séance concernant l'avancement des études de la **future salle multi-activités**. Les **espaces publics** feront l'objet d'une future délibération.

Cette présentation fait suite à l'approbation de la phase APD par le Conseil Municipal, ainsi qu'à des réunions intermédiaires dont l'objectif était de répondre aux remarques émises par les élus lors des présentations précédentes (voir documents en annexe 1).

Discussion à propos de :

- Abords de la salle, côté rue,
- Poêle à granulés, aspects technique de la salle,
- Locaux techniques, annexes,
- Prix 440k€ : il comprend la reprise du chauffage de l'église.

Vote : 8 pour, 2 abstentions, 1 contre

3. Tarifs périscolaires (cantine garderie) 2019/2020

DB2019.024

Tarifs périscolaires 2019-2020

- **Accueil du matin** Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h20

Tarif minimum : QF<1000 : 1,00 €

Tarif maximum : QF>1500 : 1,5€

Autres tranches de Quotient : ... 1000<QF≤1500 : QF x 0,001€

Pénalités d'inscription hors délai : 1.00€

- **Accueil du mercredi** de 11h30 à 12h30

Tarif minimum : QF≤350 : 1,20€

Tarif maximum : QF>1500 : 2,25€

Autres tranches de Quotient : 350<QF≤1500 : QF×0,0009 + 0,89€

Extérieurs : : 2,25€

Pénalités d'inscription hors délai : 1,00 €

Pénalités de dépassement d'horaire : 3,00 €

- **Accueil du soir** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h45 à 18h30

Tarif minimum :QF≤350 : 2,90 €
 Tarif maximum :QF>1500 : 4,20 €
 Autres tranches de Quotient : 350<QF≤1500 : QF × 0,0011 + 2,52
 Extérieurs : : 4,20 €

Pénalités de dépassement d'horaire : 3,00€

- **Restauration scolaire** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11h45 à 13h20

Tarif minimum :QF ≤ 350 : 3,78 €
 Tarif maximum :QF > 1500 : 6,80 €
 Autres tranches de quotient : 350<QF≤1500 : QF × 0,0026 + 2,87 €
 Extérieurs : : 6,80 €
 Repas sans inscription préalable : 15 €

Repas emportés par les enseignants et parents : 5,50 €

Repas emportés par les auxiliaires de vie : 4,00 €

Pour les enfants relevant d'un **Projet d'Accueil Individualisé**, présentant des allergies alimentaires et apportant leur panier repas au restaurant scolaire, les frais de garde seront calculés sur la base de **60 %** des tarifs applicables.

- **Temps d'Activités Périscolaires** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 15h30 à 16h45

Gratuit

Défaut d'inscription : 2 €

Mme le Maire propose d'appliquer à la rentrée 2019 les tarifs mentionnés ci-dessus

Vote : pour à l'unanimité des présents

4. Rythmes scolaires

DB2019.025

Le ministère de l'éducation nationale a rendu possible le passage dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école dans un cadre bien précis. Ce cadre précise qu'un **Projet Éducatif Territorial (PEDT)** doit être élaboré et proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité qui associe les différents acteurs scolaires, périscolaires et associatifs à l'initiative de la commune. La durée d'un PEDT est de trois ans maximum et le nôtre a été prolongé d'un an l'année dernière pour laisser le temps du choix et de la réflexion concernant le maintien d'une semaine à 4,5 jours de classe ou le passage à 4 jours de classe pour la rentrée 2019.

La date butoir pour laquelle nous devons transmettre le PEDT a été fixée par l'éducation nationale au 26 avril 2019.

Les travaux ont suivi le planning suivant :

- 14 mars 2019 : réunion sur les rythmes à laquelle était invité un représentant de l'éducation nationale
Suite à cette réunion, les familles doivent se prononcer sur le maintien à 4,5 jours de classe ou un passage à 4 jours pour la rentrée 2019
- 26 mars 2019 : vote au conseil d'école pour un retour à 4 jours de classes à la rentrée 2019
L'éducation Nationale est destinatrice de l'invitation au conseil d'école et de son compte rendu
- 26 avril 2019 : envoi du PEDT qui propose la mise en place d'une semaine à 4 jours de classe avec un plan d'accueil de loisirs pour le mercredi matin dès la rentrée 2019
- 21 juin 2019 : la commission Conseil Départementale de l'Education Nationale (CDEN) dans laquelle siègent la DDCS, la CAF et l'Éducation Nationale valide le PEDT de la commune de Venon
- 28 juin 2019 : suite à une réunion avec les directeurs d'école, l'Éducation Nationale s'aperçoit que nous prévoyons une rentrée à 4 jours de classe et nous informe que ce n'est pas possible en raison d'un vice de procédure

En effet, toute autorisation d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est conditionnée à :

- la signature d'un projet éducatif territorial (PEDT) par la commune concernée
- la transmission au DASEN d'une proposition d'organisation conjointe de la commune et du conseil d'école
- Tout le travail conjoint des équipes s'est focalisé sur la rédaction du PEDT et sur la décision prise par le conseil d'école et par le conseil municipal de mettre en place le « plan mercredi » autour d'une semaine dérogatoire d'école sur 4 jours

Notre commune n'a pas été destinataire cette année du dossier particulier d'organisation des temps scolaires » et ce dossier faisant état de la proposition conjointe n'a donc pas été transmis avec le PEDT et n'a donc pas pu être voté ni validé par le Conseil Départementale de l'Education Nationale (CDEN), rendant son application caduque pour la rentrée de septembre 2019.

Après un échange avec les parents délégués, le directeur de l'école, la responsable des activités périscolaires et l'élue chargée du dossier, il nous a semblé important de ne pas modifier en cours d'année le rythme scolaire.

Au vu des enjeux d'organisation de temps de travail, de mode de garde et prioritairement celui du bien-être des enfants, le choix de la stabilité propice à la qualité des apprentissages a été retenu.

- Le PEDT sera ré-écrit autour d'une semaine à 4,5 jours de classe pour une année seulement en conservant les mêmes horaires scolaires et périscolaires qu'en 2018-2019
- Le dossier complet de demande de dérogation pour un passage à la semaine de 4 jours sera complété et affiné pour être déposé avant la fin de l'année 2019 en vue d'une application au 1^{er} septembre 2020. Et ceci sans remettre en question les votes des conseils ayant eu lieu.

Le conseil ayant entendu les explications de l'adjointe décide de :

Maintenir pour l'année scolaire 2019-2020 la semaine à 4,5 jours de classe

Poursuivre l'élaboration des dossiers pour une demande de passage à 4 jours de classe dès la rentrée de septembre 2020

Vote : 2 abstentions et 9 pour

5. Avenant au marché Carron**DB2019.026**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de modifications et adaptations pour tenir compte des contraintes rencontrées en cours d'exécution des travaux, liées à la présence d'un câble Telecom accroché en façade du bâtiment démolé. La modification porte sur des travaux supplémentaires, la réalisation d'une tranchée, ainsi que les prestations complémentaires permettant le dévoiement du réseau.

L'avenant présente une augmentation du marché initial (20.326,80 € HT) de 1 500,00 € soit une augmentation de 7,38 % pour un nouveau montant de 21.826,80 € HT.

Vote : 10 pour, une abstention.

6. Convention ULIS avec Gieres -Année 2018/2019**DB2019.027**

Madame CLOCHEAU, Adjointe, expose que la commune de Gières a accueilli dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS Ecole) un élève domicilié sur Venon durant l'année scolaire 2018/2019.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement et des effectifs.

Une convention établie avec la commune de Gières permet de définir les dispositions de la participation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée par la commune de Gières, au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 667 € qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la participation financière à verser à la commune de Gières selon l'état des charges communiqué pour un montant de 667 € pour l'année scolaire 2018/2019**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante. (annexe 2)**

Vote : pour à l'unanimité des présents.

7. Réfection du site internet**DB2019.028**

Le site internet de la commune <http://www.venon.fr> a originellement été mis en ligne en 2011 et n'a pas changé depuis. Les technologies évoluant, une mise à jour de l'existant est devenue compliquée voire impossible, la maintenance difficile et le design désuet.

Aussi il a été décidé de travailler sur la réfection du site web. L'idée étant plus de changer la technologie et le design du site que son contenu qui sera réutilisé.

Pour cela nous avons demandé plusieurs devis à des entreprises spécialisées et il a été retenu celui de la société Cosicode qui par ailleurs travaille déjà avec nous sur la réalisation du Venon Infos. Le montant engagé est de 4 200€ HT.

Plusieurs réunions avec la responsable de la société Cosicode nous ont permis de clarifier les besoins et les objectifs. Le contenu existant sera repris et porté vers le nouveau design afin de rendre le tout plus flexible et attrayant.

Par ailleurs nous travaillons également sur une proposition de service par la même entreprise de maintenance régulière (1-2 fois par an) et de mise à jour des contenus (Venon Infos...)

Le montant 4200€ HT correspondant à la remise à jour du site est prévu au budget modificatif.

Le conseil ayant débattu du projet de site internet et de sa réalisation :

- ***dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget modificatif***
- ***donne pouvoir à Madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet pour un montant de 5040 € TTC***

Vote : pour à l'unanimité des présents

8. Montage sonore sur le chêne de Venon

DB2019.029

Lors du classement en arbre remarquable du chêne de Venon, plusieurs témoignages d'habitants de Venon ou de promeneurs divers nous ont surpris par leur richesse et leur façon de raconter ce qui est aujourd'hui notre histoire.

Le Conseil Départemental soutien et encourage la mise en valeur de ce patrimoine immatériel par des subventions dédiées.

Le projet est de :

- Réaliser 13 montages sonores sur le rapport des habitants au chêne de Venon
- De rendre ces montages disponibles sur le site de venon.fr
- De permettre l'accès par un flash code à ces témoignages sur la place de la mairie

Nous avons un devis pour le choix, la réalisation des interviews avec les habitants et du montage précis des 13 pastilles sonores pour un montant de 2600 € TTC. La participation du département au projet est de 50% de subvention.

Le conseil ayant débattu du projet et de sa réalisation :

- ***dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget modificatif***
- ***donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet pour un montant de 2600 € TTC***

Vote : 4 abstentions, 7 pour.

9. Achat terrain pour chemin piétonnier**DB2019.030**

Suite aux travaux d'écoulement des eaux pluviales réalisés entre le Chemin de l'Adret et le Chemin de Pressembois, il a été proposé par les riverains de réaliser un chemin piétonnier, qui dans la partie basse passe aux abords de l'écoulement de l'eau (via la servitude de passage) et dans la partie haute passe entre deux propriétés (MERMOND Georges et GIRARDET Jean-Claude), section AC parcelle 76.

Monsieur MERMOND est d'accord pour vendre à la commune une parcelle de 86 m² au prix de 0,65 € le m² afin de réaliser la partie haute au départ du Chemin de l'Adret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve l'acquisition d'une parcelle de 86 m² à détacher de la parcelle référencée section AC 76 au prix de 0,65 € le m² soit pour un montant de 55,90 €,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif,*
- *donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Vote : 1 contre, 10 pour

10. Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2019**DB2019.031**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des **charges de voirie** lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections des **charges de voirie** portant sur les **produits de fonctionnement** pris en compte dans l'évaluation initiale
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- la **gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes
- l'**équipement ALPEXPO**
- le bâtiment économique TARMAC sur la commune de Meylan
- la **bibliothèque numérique métropolitaine**
- la compétence **emploi insertion**

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le Conseil Métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT du 20 juin 2019, (annexe 3)

2°/ AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Vote : pour à l'unanimité des présents

11. DM1 : Budget modificatif

DB2019.032

Les deux propositions tiennent compte des projets de rénovation du site du site internet et du projet sonore autour du chêne et ne changent pas l'équilibre du budget.

Le budget ayant été voté en équilibre il est proposé de prélever une partie des montants sur le compte 2313 et de prévoir la subvention au chapitre 13 des recettes.

Pour le fonctionnement, le collège de Gières "Le Chamandier" nous a demandé une subvention pour l'achat de tapis de lutte, afin de soutenir l'engagement du professeur de sport.

Le conseil après en avoir débattu, est favorable à une subvention de 200 €

Budget Général section de fonctionnement :

Chapitre dépenses fonctionnement		DM1	Chapitre recettes fonctionnement		DM1
6257	Réception	-200 €			
6574	Subvention association	200 €			
Total DM1 dépenses de fonctionnement		0 €	Total DM1 recettes de fonctionnement		0 €

Budget Général, section d'investissement :

Chapitre dépenses		DM1	Chapitre investissement recettes		DM1
20	2051 Concession et droits similaires	5 040 €	13	1323 Subvention département	1 000 €
20	2051	2 600 €			
23	2313	- 6 640 € 200 €		Dépenses imprévues de fonctionnement	
Total DM1 dépenses d'investissement		- 1 000€	Total DM1 recettes d'investissement		1 000 €

Le conseil ayant entendu la présentation de l'adjoint aux finances décide de voter la décision modificative 1 du budget général.

Vote : pour à l'unanimité des présents

12. Représentation des Communes au sein du Conseil Métropolitain

DB2019.033

En 2020, aura lieu le renouvellement général des Conseils Municipaux et celui du Conseil Métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté

du représentant de l'Etat dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	92%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	83%
Échirolles	35 855	8	P	90%
Fontaine	22 411	5	P	90%
Meylan	17 115	3	P	71%
Saint-Égrève	15 902	3	P	76%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	67%
Sassenage	11 372	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	75%
Eybens	10 391	2	P	78%
Vif	8 372	1	P	48%
Varcès-Allières-et-Risset	8 278	1	P	49%
Claix	8 029	1	P	50%
Vizille	7 428	1	P	54%
Seyssins	7 352	1	P	55%
Domène	6 742	1	P	60%
La Tronche	6 644	1	P	61%
Gières	6 601	1	P	61%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	1	P	70%
Corenc	3 996	1	F	101%
Jarrie	3 734	1	F	108%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	108%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	133%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	148%

Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	158%
Noyarey	2 240	1	F	180%
Poisat	2 208	1	F	182%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	184%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	188%
Le Gua	1 796	1	F	224%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	280%
Herbeys	1 360	1	F	296%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	318%
Champagnier	1 235	1	F	326%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	346%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	362%
Séchilienne	1 038	1	F	388%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	448%
Murianette	892	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	530%
Venon	721	1	F	559%
Bresson	684	1	F	589%
Proveysieux	505	1	F	798%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	809%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	918%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	955%
Montchaboud	349	1	F	1154%
Sarcenas	191	1	F	2109%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	5035%
Total	443 123	110		

Note : le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune}}{\text{Nombre de sièges total}}$$

$$\frac{\text{Population de la commune}}{\text{Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;

- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	85%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	77%
Échirolles	35 855	8	P	83%
Fontaine	22 411	5	P	83%
Meylan	17 115	3	P	65%
Saint-Égrève	15 902	3	P	70%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	62%
Sassenage	11 372	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	70%
Eybens	10 391	2	P	72%
Vif	8 372	2	P	89%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	2	P	90%
Claix	8 029	2	P	93%

Vizille	7 428	2	P	100%
Seyssins	7 352	2	P	101%
Domène	6 742	2	P	110%
La Tronche	6 644	2	P	112%
Gières	6 601	2	P	113%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	2	P	129%
Corenc	3 996	1	F	93%
Jarrie	3 734	1	F	100%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	100%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	123%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	137%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	146%
Noyarey	2 240	1	F	166%
Poisat	2 208	1	F	169%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	170%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	174%
Le Gua	1 796	1	F	207%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	259%
Herbeys	1 360	1	F	274%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	294%
Champagnier	1 235	1	F	302%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	320%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	335%
Séchilienne	1 038	1	F	359%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	414%
Murianette	892	1	F	417%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	490%
Venon	721	1	F	516%
Bresson	684	1	F	544%
Proveysieux	505	1	F	737%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	748%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	848%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	882%
Montchaboud	349	1	F	1067%

Sarcenas	191	1	F	1950%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	4655%
Total	443 123	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Vote : pour à l'unanimité des présents

13. Renouvellement contrats photocopieuses

DB2019.034

La commune dispose de deux photocopieurs disposés l'un à l'école et l'autre à la mairie. Dans le cadre de l'évolution des technologies et de l'usage de plus en plus fréquent de la numérisation des documents, le contrat d'entretien et de maintenance que nous avons n'était plus compétitif. Nous avons donc réalisé une consultation, qui apporte un gain substantiel sur la dépense et nous permet de bénéficier d'un nombre de scan infini et d'une machine à impression couleur disposée à la mairie. Le contrat proposé comprend la maintenance sur site et le réapprovisionnement en encre pour une période de 21 trimestres.

	PU HT
Forfait machine in situ par trimestre ramené à l'année	60,00 €
Forfait par trimestre ramené à l'année	1 492,00 €
Forfait Impressions N&B	65 000
Forfait Impressions couleur	5 000
Scanner	infini
Total Annuel 78 000 copies	1 592,00 €
Coût par copie N&B sup	0,005
Coût par copie Couleur sup	0,05

Le conseil ayant entendu les explications du l'adjoint aux finances Marc Odon, décide :

- *de retenir l'offre de la société Rex-Rotary*
- *donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Vote : pour à l'unanimité des présents

14. Questions diverses

- Visite du chêne payante programmée affichée sur le minizap sans aucune concertation du propriétaire, de l'exploitant ou de la mairie.
- Problème de l'absence de préavis de la métro pour les travaux sur la route départementale ayant eu lieu semaine 27.

- Désignation d'un référent communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : VINCENT Michelle.
- Lecture d'une lettre de riverains de la place de la mairie à propos de l'aménagement de la place de la mairie.
- Fil de téléphone arraché sur le chemin de Pressembois : lenteur de FranceTelecom à procéder à l'enfouissement des lignes.
- Information sur un dossier d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h45.

Délibérations prises

- DB2019.023 : Validation du PRO espaces publics et bâtiments
- DB2019.024 : Tarifs périscolaires (cantine garderie) 2019/2020
- DB2019.025 : Rythmes scolaires
- DB2019.026 : Avenant au marché Carron
- DB2019.027 : Convention ULIS avec Gieres -Année 2018/2019
- DB2019.028 : Réfection du site internet
- DB2019.029 : Montage sonore sur le chêne de Venon
- DB2019.030 : Achat terrain pour chemin piétonnier
- DB2019.031 : Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2019
- DB2019.032 : DM1 : Budget modificatif
- DB2019.033 : Représentation des Communes au sein du Conseil Métropolitain
- DB2019.034 : Renouvellement contrats photocopieuses

Liste des Arrêtés du maire

- Arrêté 25/2019 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, délivrée à l'APE, pour la Fête de l'école, le 14 juin 2019
- Arrêté 26/2019 : mise en congés de maladie ordinaire d'un agent technique
- Arrêté 27/2019 : accord sur le temps de travail d'un adjoint administratif à 80 %
- Arrêté 28/2019 : mise en congés pour accident imputable au service d'un agent technique
- Arrêté 29/2019 : titularisation d'un agent technique à temps non complet
- Arrêté 30/2019 : modification de la durée de travail d'un adjoint administrative, durée hebdomadaire 22h
- Arrêté 31/2019 : bonification indiciaire d'un agent technique
- Arrêté 32/2019 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson, délivré à l'association Welldone, pour le Bal du 14 Juillet
- Arrêté 33/2019 : portant main levée partielle d'une interruption de travaux

URBANISME

- Pose d'un vélux, accordé le 17/06/2019, à Mme DESTORS, Chemin du Ruisseau
- Fermeture d'une coursive, accordée le 03/06/2019 à M. RAVAT, Chemin de Pré Perroud
- Véranda, accordée à M. BORSALI le 08/07/2019, Chemin du Pied de Venon

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
GAUDE Thierry		GERBIER Françoise	
GIBASZEK Anne		HANSEN Olivier	
JAY Alain		ODDON Marc	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			